

Le règlement intérieur de la chorale a pour but de compléter celui de l'**ARSB**, et de préciser les modalités d'organisation de la chorale.

### **LES REPETITIONS**

- Les répétitions sont fixées le vendredi de 14h30 à 16h30, à la maison des associations de BEAUVOIR SUR MER.

- Il n'y a pas de répétitions pendant les vacances d'été.

Bien qu'elles soient organisées dans un esprit de détente et de convivialité, les répétitions impliquent quelques règles de conduite indispensables au travail du chant choral.

- Les choristes doivent arriver à l'heure, afin de ne pas perturber le travail en cours.

- Pour que l'apprentissage de chant puisse se faire d'une manière optimale, chaque choriste doit faire preuve d'assiduité.

- Les absences prévisibles (consécutives ou non) aux répétitions devront être signalées au chef de chœur ou à un membre de la commission.

- En cas d'absence prolongée (4 répétitions) la participation aux concerts sera remise en cause.

- Chaque choriste, en étant attentif et concentré, montrera son respect pour le chef et pour les autres (les conversations intempestives nuisant à la concentration du chef et des choristes).

- Il est FORTEMENT conseillé à chacun, de réviser ce qui a été appris au cours précédent, afin que l'on ne passe pas trop de temps à revoir cela à la répétition suivante.

### **LA TENUE**

- Le détail de la tenue sera rappelé avant chaque concert.

- Elle doit être respectée SCRUPULEUSEMENT.

### **CONCLUSION**

- L'application de ce règlement sera, pour notre chorale, la garantie d'un travail de qualité pour notre plaisir et celui de l'assemblée.

**PERSONNE N'EST INDISPENSABLE**

**TOUT LE MONDE EST PRECIEUX**